

De salarié à propriétaire d'entreprise : Considérations d'ordre fiscal

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC

Si vous faites le saut pour passer du statut de salarié à celui de propriétaire d'entreprise, dites-vous bien que vous n'êtes pas seul : il y a plus de quatre millions d'entreprises canadiennes, ce qui inclut les travailleurs autonomes. Il est important de réfléchir à la manière dont vous allez organiser votre entreprise, car choisir de fonctionner sous forme d'entreprise individuelle, de société par actions ou de société de personnes aura une incidence sur les impôts que vous paierez. Lorsqu'une entreprise appartient à une personne, soit un propriétaire unique, soit le propriétaire exploitant d'une société par actions, les dépenses d'affaires et les dépenses personnelles peuvent finir par se confondre. Il est donc particulièrement important d'utiliser des comptes de banque distincts pour faire le suivi des dépenses d'entreprise déductibles aux fins de l'impôt.

Introduction

Les petites entreprises, qui incluent les travailleurs autonomes, représentent la grande majorité des entreprises canadiennes. En 2017, il existait 1 271 000 sociétés détenues par des employeurs au Canada, et 98 % d'entre elles étaient de petites entreprises, c'est-à-dire des entreprises de moins de 100 employés¹. Par ailleurs, 2 778 000 autres entreprises n'étaient pas des employeurs² et seraient composées de propriétaires individuels et de membres de la famille ou de travailleurs contractuels. Toutes ces entreprises réunies représentent 99 % des quatre millions d'entreprises canadiennes.

Les entreprises sont généralement faciles à lancer. Si vous avez une idée ou un ensemble de compétences et les outils nécessaires pour concrétiser votre idée, vous pouvez démarrer une entreprise. Les entreprises en démarrage exigent habituellement peu de financement et lorsqu'elles en ont besoin, les programmes gouvernementaux comme le Programme de financement des petites entreprises du Canada peuvent parfois offrir une aide. Voici un aperçu de certains facteurs fiscaux dont vous devriez tenir compte lorsque vous décidez de lancer votre propre entreprise.

Structures d'entreprise et revenu (perte) d'entreprise

L'Agence du revenu du Canada (ARC) définit une entreprise comme étant une activité que l'on exerce avec l'intention de réaliser un profit, à condition qu'il y ait des preuves de cette intention³. Cela comprend la pratique d'une profession libérale, l'exploitation d'un commerce ou l'exploitation d'une entreprise de fabrication.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, le revenu (ou la perte) d'entreprise net est calculé en fonction du total du revenu tiré de l'entreprise, après déduction des dépenses admissibles. Le revenu inclut le revenu découlant de la vente de marchandises ou de la prestation de services.

De nombreuses dépenses qui sont déductibles aux fins de la comptabilité sont également déductibles pour le calcul du revenu imposable. Par exemple, les salaires peuvent être déduits.

En ce qui concerne les dépenses d'immobilisation, par exemple les achats d'équipement, les déductions sont généralement réparties dans le temps au moyen d'une déduction pour amortissement annuelle, qui ressemble à l'amortissement comptable.

Si les dépenses de l'entreprise sont supérieures à son revenu pour un exercice donné, elle enregistre alors une perte nette aux fins de l'impôt. Cette perte autre qu'une perte en capital peut être déduite de toutes les sources de revenu de l'exercice courant, ou reportée et déduite du revenu de l'une ou l'autre des trois années d'imposition précédentes, ou des 20 années d'imposition subséquentes.

Les trois structures d'entreprise les plus fréquentes sont l'entreprise individuelle, la société par actions et la société de personnes, et le revenu de chacune d'elles est imposé différemment.

Entreprise individuelle

Dans une entreprise individuelle, une personne (le « propriétaire unique ») en est la propriétaire et est personnellement habilitée à percevoir tous les bénéfices de l'entreprise. En tant que propriétaire unique, vous pouvez exploiter l'entreprise sous votre propre nom, ou sous un nom commercial enregistré. Le propriétaire unique est considéré comme un « travailleur autonome », mais il peut évidemment embaucher des employés au service de l'entreprise.

Le calcul du revenu ou de la perte de l'entreprise obéit aux règles décrites ci-dessus. Le revenu de l'entreprise est déclaré dans votre formulaire T1 de déclaration de revenu personnel. Le revenu d'entreprise net est ajouté à vos autres revenus imposables, par exemple le revenu net provenant de placements, en vue d'établir le montant total de votre revenu imposable. Les pertes d'entreprise peuvent être déduites de toutes les sources de revenu pour l'exercice courant, ou elles peuvent être reportées sur les années d'imposition précédentes ou subséquentes, comme nous l'avons vu plus haut. Il est souvent avantageux d'exploiter une entreprise individuelle dans les premiers temps, car si vous prévoyez des pertes les premières années, vous pouvez les déduire du reste de vos revenus personnels.

L'impôt est prélevé sur votre revenu imposable net, incluant votre revenu d'entreprise, à des taux d'imposition marginaux fédéral-provincial combinés de l'ordre d'environ 20 % à 54 % en 2018 selon votre province de résidence.

Société par actions

Une société par actions est une entité juridique distincte appartenant à un ou à plusieurs actionnaires qui ont le droit de percevoir les bénéfices de l'entreprise.

Si vous lancez une entreprise en tant que propriétaire unique, vous pouvez par la suite constituer cette entreprise individuelle en personne morale en créant une société par actions et en transférant les actifs de cette entreprise dans la nouvelle société. En règle générale, vous pouvez transférer les actifs dans la société par actions au coût des actifs reconnu aux fins du calcul de l'impôt pour éviter un gain en capital au moment du transfert. C'est ce que l'on appelle un « transfert en franchise d'impôt » des actifs au profit de la société par actions.

Puisqu'une société par actions est une entité distincte, le revenu d'entreprise net est calculé pour le compte de la société et déclaré sur un formulaire T2 de déclaration de revenus des sociétés. Une société privée sous contrôle canadien (SPCC) paie de l'impôt sur le revenu d'entreprise à un taux compris entre 10 % et 31 % en 2018, tout dépendant de la province dans laquelle le revenu est réalisé et de son admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises.

Un salaire peut être versé aux employés, y compris au propriétaire ou à l'actionnaire de la société par actions. Sinon, le revenu après impôt de la société par actions peut être distribué aux actionnaires à titre de dividendes, lesquels doivent être déclarés dans le formulaire T1 de déclaration de revenu personnel des actionnaires. Comme le revenu est imposé au niveau de la société mais aussi au niveau des actionnaires lorsque des dividendes sont versés (plutôt qu'un salaire), le mécanisme de crédit d'impôt pour dividendes permet de faire en sorte que l'impôt total payé par la société et par l'actionnaire corresponde à peu près au montant d'impôt qui aurait été payé si la personne physique avait gagné ce revenu directement.

Sachez que l'actionnaire n'a pas à payer d'impôt personnel tant qu'il ne perçoit pas de dividende. En conséquence, l'impôt personnel peut être reporté à une date ultérieure en retardant le paiement des dividendes si l'actionnaire n'a pas besoin des fonds dans l'immédiat. Entre-temps, les fonds supplémentaires ainsi disponibles peuvent être réinvestis par la société⁴.

Société de personnes

Dans une société de personnes, deux parties ou plus (par exemple, des personnes physiques ou morales) se regroupent pour exercer des activités. Chaque associé est en droit de percevoir une part des bénéfices de l'entreprise.

Le revenu d'entreprise net est calculé au niveau de la société de personnes et il est réparti entre les associés conformément au contrat de société.

Les associés déclarent leur part du revenu d'entreprise comme il le ferait pour tout revenu normal. Par exemple, l'associé qui est une personne physique inclut le revenu d'entreprise et les dépenses déductibles dans sa déclaration de revenu personnel, tandis que l'associé qui est une personne morale déclare ce revenu et ces dépenses dans sa déclaration de revenus des sociétés.

Sommaire des structures et de la déclaration des pertes d'entreprise

Comme vous pouvez le constater, chaque type d'entreprise déclare son revenu différemment. Du point de vue fiscal, il y a des avantages à chaque type de structure. Par exemple, le revenu d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes est déclaré avec d'autres revenus personnels; il est donc facile à administrer et, si des pertes sont réalisées, celles-ci peuvent être déduites des autres revenus personnels. D'un autre côté, le fait de structurer votre entreprise comme une société par actions peut offrir une occasion de report d'impôt important lorsque les fonds ne sont pas requis immédiatement par le propriétaire de l'entreprise et peuvent être laissés dans la société par actions. L'avantage du report d'impôt est supérieur si le revenu d'affaires de la société par actions est admissible au taux de la déduction accordée aux petites entreprises⁵.

Chaque chose à sa place

Lorsqu'une entreprise est une propriété personnelle, qu'elle appartienne à un propriétaire unique ou au propriétaire exploitant d'une société par actions, les dépenses d'entreprise et les dépenses personnelles peuvent finir par se confondre. Il est important de pouvoir définir clairement quels frais sont engagés dans le cadre de l'entreprise, puisque ceux-ci peuvent être déduits dans la déclaration de revenu, et quels frais sont des dépenses personnelles non déductibles. Si les charges personnelles et non personnelles sont mélangées dans le même

compte, cela peut entraîner des problèmes plus tard, lorsque celles-ci doivent être triées.

L'un des meilleurs moyens pour faire la distinction entre les dépenses d'entreprise et les dépenses personnelles est d'avoir deux comptes de banque séparés : un compte personnel et un compte bancaire d'entreprise. C'est également une bonne idée d'avoir deux cartes de crédit, une pour les dépenses personnelles et l'autre réservée à l'usage de l'entreprise.

La plupart des banques exigent des comptes de banque et de crédit distincts pour une société par actions puisqu'il s'agit d'une personne morale ayant sa propre identité aux yeux de la loi. Il est tout aussi important pour les propriétaires d'entreprise individuelle de séparer leurs comptes, et la plupart des banques ne permettent pas aux entreprises d'effectuer des opérations dans des comptes personnels. Avoir un compte de banque et une carte de crédit distincts pour une entreprise facilitera grandement la préparation des déclarations de revenu quand viendra le temps de séparer les dépenses d'entreprise et les dépenses personnelles, et ce sera bien pratique si jamais l'ARC décide de vérifier les dépenses d'entreprise.

Conclusion

L'imposition des entreprises est un sujet relativement complexe et nous n'avons examiné que quelques-uns des facteurs fiscaux à prendre en compte. Il y a également d'autres facteurs qui méritent votre attention avant de choisir la structure qui convient le mieux à votre entreprise, par exemple des questions d'ordre juridique. Par conséquent, vous devriez consulter les spécialistes appropriés, notamment des conseillers fiscaux et juridiques, avant d'établir votre entreprise.

Votre spécialiste en services financiers CIBC peut vous aider à comprendre les solutions financières qui s'offrent à votre entreprise.

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC, à Toronto.

- ¹ CANSIM Tableau 552-0007 - Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, par tranches d'effectif, décembre 2017, Statistique Canada, que l'on peut consulter en ligne à l'adresse suivante : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=5520007>.
- ² Nombre d'entreprises canadiennes, décembre 2017, Statistique Canada, que l'on peut consulter en ligne à l'adresse suivante : <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/180208/dq180208b-fra.htm>.
- ³ <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/sm/sttng/menu-fra.html>
- ⁴ Pour une analyse complète des économies (ou coûts) d'impôt et du report (ou paiement anticipé) d'impôt lorsque le revenu d'entreprise est imposé et conservé par la société, voir « Adieu les primes! Pourquoi les propriétaires de petite entreprise pourraient vouloir privilégier les dividendes plutôt que les primes » à https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/jg-dividends-bonus-fr.pdf.
- ⁵ Le budget fédéral de 2018 contenait des modifications proposées qui limiteraient l'accès au taux des petites entreprises, pour les années d'imposition ultérieures à 2018, si un revenu de placement passif de plus de 50 000 \$ a été gagné par la société par actions l'année précédente.



Mention juridique :

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

La conception graphique du cube CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.